

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 Avril 2014
PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze et le dix-sept avril à 18H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 11 avril 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15

Présents : Jean-Marie BERNARD, Séverine BERSAC, Marie-José CAYOL, Alain CHAIX, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Cécilia SERRES, Henri SERRES,

Secrétaire de séance : Séverine BERSAC

Le Maire constate que le conseil est au complet, remercie les conseillers ainsi que le public présent. Ce 1^{er} conseil sera celui de la mise en place des délégations, de la désignation des représentants du Dévoluy à différents organismes.

Cécilia SERRES veut savoir pourquoi, lors de la réunion de préparation du conseil organisée par le Maire, ils n'ont pas été associés.

Thomas MICHEL précise que la préfecture lui a confirmé qu'il était illégal que l'ensemble des conseillers ne participent pas à ces réunions.

Le Maire répond que les conseillers ont été élus sur 2 listes et que ces 2 groupes fonctionnent indépendamment ; chaque groupe est libre de travailler et préparer les réunions comme il l'entend. En fonction du comportement de chacun, cette situation pourra évoluer dans l'avenir.

I. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission relative aux délégations de services publics

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise que les membres titulaires et suppléants de la CAO doivent être élus sur la même liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. La CAO de la commune comprend outre le président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Les suppléants ne sont pas affectés au remplacement d'un membre titulaire précis. En cas d'absence d'un titulaire, le membre suppléant inscrit immédiatement après le dernier titulaire inscrit sur la liste le remplace.

Le Maire est Président de la CAO.

Dans le cadre de la commune nouvelle, le conseil municipal avait décidé que les membres élus de la CAO soient aussi élus pour la commission relative aux délégations de Services Publics. Il est proposé de maintenir ce fonctionnement

Le maire propose de donner 1 siège à l'opposition.

La liste suivante est proposée :

Membres titulaires : Jacqueline PUGET, Guy MICHEL et Alain CHAIX

Membres suppléants : Alain LAURENS, Marie-José CAYOL et Thomas MICHEL

Sont élus à l'**unanimité**, membres de la commission d'appel d'offres et de la commission relative aux délégations de services publics les personnes mentionnées ci-dessus.

2. Election des membres du CCAS

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé 8 personnes dont 4 membres élus (le maire est obligatoirement Président) et 4 membres nommés sur proposition des associations dont un représentant une association œuvrant dans le domaine de l'insertion, un représentant une association familiale (UDAF), un représentant des associations de retraités et un représentant des associations de personnes handicapées.

Le maire étant président du CCAS de droit, les 4 membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est proposé un siège à l'opposition.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, élit Jacqueline PUGET, Christine ROUX, Séverine BERSAC et Cécilia SERRES membres de ce CCAS.

3. Suppression des communes déléguées

Le Maire expose que l'article L.2113-10 du CGCT précise que « dans un délai de 6 mois à compter de la création de la commune nouvelle, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle. Ce conseil municipal peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale »

Suite à la création de la commune nouvelle du Dévoluy en janvier 2013, le conseil municipal avait institué 4 communes déléguées sur le territoire des anciennes communes.

Monsieur le Maire propose au nouveau conseil de les supprimer compte tenu de la taille peu importante de la commune, du fait que le rôle des maires délégués est symbolique et que cette suppression, même si elle entraîne celle du statut de « mairies annexes » n'empêche pas de maintenir les agences postales et sur ces créneaux d'ouverture des permanences des services permettant aux habitants de faire à proximité de chez eux les principales démarches administratives.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide la suppression des communes déléguées.

4. Désignation de représentants au conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Dévoluy

Selon les statuts de l'OT, la commune doit désigner 6 représentants au sein du Conseil d'administration. Le maire propose de donner 1 siège à l'opposition.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, désigne les représentants suivants pour siéger au conseil d'administration de l'OT :

Jean-Marie BERNARD, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Bernadette LAPEYRE, Marie-José CAYOL et Thomas MICHEL.

Thomas MICHEL souligne qu'il a la chance de faire partie de la commission paritaire de par sa fonction à l'ESF, personne qui représente le ski et le VTT ; il pense qu'il peut être un acteur sur le terrain et apporter son expérience.

Le *Maire* précise qu'il n'y a pas de formalisme dans la commission paritaire et est d'accord pour désigner Thomas MICHEL comme représentant officiel de la commune, le conseil donne son accord sur le principe.

5. Désignation de représentants au conseil du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes

Le SyME 05 est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité qui regroupe la quasi-totalité des communes du département. Il s'est substitué aux syndicats intercommunaux

d'électrification. A ce titre il suit le contrat de délégation le liant à EDF pour la fourniture d'électricité au tarif réglementé et à ERDF pour l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des réseaux de distribution. C'est le SyME qui réalise également les travaux d'enfouissement des lignes électriques. Il a d'autres compétences qui lui permettent d'apporter une aide aux communes membres en ce qui concerne les réseaux de chaleur, d'éclairage public...
La commune doit désigner 2 titulaires, 2 suppléants.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, désigne les représentants suivants pour siéger au SyME 05,
Titulaires : Jean-Marie BERNARD et Alain LAURENS
Suppléants : Guy MICHEL et Christine ROUX

6. Désignation de représentants au conseil syndicat du Syndicat Mixte du SCOT de l'aire Gapençaise

Le syndicat mixte du SCOT de l'aire Gapençaise est chargé d'élaborer le schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble du territoire gapençais.

Le SCOT est un **document qui fixe les objectifs** des politiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Son objet est **l'aménagement du territoire et la planification territoriale** à l'horizon d'une vingtaine d'années. Il permet de **fédérer à travers un projet de territoire** plusieurs intercommunalités et communes hors intercommunalités appartenant à un même **bassin de vie**. Ce document s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme définis à l'échelle des communes qui doivent être en cohérence avec lui.

La commune du Dévoluy doit désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, désigne les représentants suivants pour siéger au conseil Syndical du SCOT, titulaire Jacqueline PUGET et suppléant Alain LAURENS.

7. Désignation de représentants au CNAS (Centre National d'Action Sociale du personnel des collectivités territoriales)

Le CNAS est un organisme d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales qui permet de bénéficier de prestations d'aide sociale, de réductions diverses et variées. Il agit comme un comité d'entreprise dans le secteur privé. Les anciennes communes et la communauté de communes du Dévoluy y adhéraient. Il comporte un collège élu, un collège salarié et chaque collectivité adhérente doit désigner un représentant dans chacun de ces collèges.

Actuellement ce sont encore les représentants de chaque commune et de la CCD qui y siègent. Pour le personnel, il est proposé que Sylvie Damy continue de représenter les agents de la commune. Le conseil municipal doit désigner un représentant.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, désigne Jean-Marie PRAYER comme représentant de la commune au CNAS.

8. Délégations d'attributions au maire

Les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil de déléguer une partie de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. Ces articles listent les 24 délégations possibles, ils précisent aussi que le maire rend compte régulièrement au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. Certaines délégations doivent être précisées comme par exemple les décisions en termes de marchés publics, le droit de préemption. Il est proposé de reprendre la même délibération que votée en 2013.

Thomas MICHEL demande ce que signifie « fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes »

Le Maire explique que dans ce cadre une demande doit être faite au service des Domaines qui fixe un prix plafond à ne pas dépasser lors des négociations.

Alain CHAIX s'interroge sur le montant « marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT » donc pas de passage en CAO, et également sur la ligne de trésorerie à 600 000 €.

Le MAIRE répond que la CAO n'est obligatoire que dans le cadre des marchés formalisés, en dessous passage en commission MAPA et le maire pourra signer le marché d'un montant inférieur à 100 000 € sans passer devant le conseil.

Le montant de la ligne de trésorerie est le montant de la ligne en cours et renouvelée chaque année.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions :

* DONNE délégation à M le Maire pour la durée de son mandat pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres d'un montant **inférieur à 100000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code **sur la totalité du territoire de la commune** ;
- donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
- autorise au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

* DEMANDE au Maire de rendre compte de toute décision prise dans le cadre de cette délégation.

9. Indemnités de fonction aux élus (maire, adjoints, conseillers délégués)

En application des articles L. 2123-23, L. 2123-24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, une enveloppe globale est déterminée correspondant à un montant maximum d'indemnités fixées en fonction d'un % de l'indice brut 1015 (l'indice maximum de la Fonction publique territoriale) qui varie en fonction de la population de la commune.

Si des conseillers reçoivent des délégations, ils peuvent percevoir une indemnité qui ne « peut être supérieure à celle du maire ou des adjoints et doit s'inscrire dans l'enveloppe globale ». L'enveloppe globale a été calculée en fonction des pourcentages mentionnés ci-dessus

Le Maire considère que le 1^{ère} adjointe a beaucoup de charges donc son indemnité est augmentée par contre il a diminué la sienne de 200€ environ.

Christine ROUX demande si les 15% de plus s'appliquent au maire et au 1^{er} adjoint

Le Maire lui répond que les 15% rentrent dans le calcul global de l'ensemble de l'enveloppe.

Thomas MICHEL souligne que c'est bien que les indemnités des adjoints soient quasiment équivalentes aux conseillers ayant des délégations mais regrette que l'aspect tourisme ne soit pas mentionné.

Le Maire précise que ce n'est pas figé actuellement, que les arrêtés définiront les périmètres des délégations et que le tourisme sera bien entendu mentionné.

Séverine BERSAC précise que la 3^{ème} délégation correspond à l'information et la communication.

Le Maire effectivement précise que cela manquait dans le mandat précédent et qu'il l'a proposé à Séverine BERSAC.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :

- Pour le Maire : 43,37 % de l'indice brut I015
- Pour le 1^{er} adjoint : 18,98 % de l'indice brut I015
- Pour les 3 autres adjoints : 11% de l'indice brut I015
- Pour les 3 conseillers délégués : 10 % de l'indice brut I015

10. Convention de mise à disposition des locaux à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Suite à l'adhésion de la commune du Dévoluy à la CCBD, des compétences ont été de fait transférées : petite enfance, Maison des Services Publics, SPANC. Pour permettre à la CCBD d'exercer ces compétences, la commune met à disposition des locaux lui appartenant : garderie de Superdévoluy, crèche et garderie de La joue du Loup, bureaux de la MSP situé à la mairie. Cette convention détaille les locaux mis à disposition et précise les modalités financières de mise à disposition : la CCBD remboursera chaque année à la commune les frais de fonctionnement comprenant frais d'entretien (ménage...), emprunt, charges diverses (électricité, eau, chauffage, coût de maintenance comme par exemple alarme, portes électriques, téléphonie et photocopieur etc.). L'ensemble de ces coûts ont été calculés au prorata des surfaces et pour la crèche de La joue du Loup au prorata du taux d'occupation. Au total la CCBD reversera 102 950 €.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve la convention proposée.

11. Avenant à la Convention pour le traitement des déchets avec la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Une convention règle les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et la commune du Dévoluy pour le traitement des déchets ménagers provenant des deux territoires. Cette convention précise les moyens mis en communs, les conditions de regroupement des déchets, la gestion des déchets issus du tri sélectif, et les dispositions financières.

Cet avenant modifie l'article 7 « dispositions financières ». Il fixe la participation financière que la commune doit verser à la Communauté de Communes pour 2014 : 56 490 €.

A partir de 2015, les ordures ménagères seront transférées à la CCBD.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve l'avenant proposé

12. Convention de partenariat avec l'Association Céuze Sport Nature

Jean-Marie PRAYER expose que cette association organise le raid junior aventure qui regroupe une centaine de jeunes venus de France entière voire de pays étrangers. Cette manifestation d'envergure se déroule la dernière semaine de juillet et elle aura lieu en partie dans le Dévoluy (le 31 juillet et le 1^{er} août). Elle comprend de nombreuses activités et animations sur le territoire. Des jeunes du Dévoluy y participent pour la première fois. Les organisateurs ont travaillé avec l'OT et la commune. Il précise que c'est une belle promotion pour le Dévoluy et une belle fête, la patrouille de France passera sur le Dévoluy, des animations sont organisées pour aider au financement de cette manifestation.

Une convention est proposée fixant notamment la participation financière de la commune qui s'élève à 10000 €.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve la convention proposée.

13. Demande de subvention au Conseil Général « pratiques sportives des écoles »

Depuis l'an dernier, les activités sportives mises en place dans les écoles sont subventionnées par le Conseil Général par l'intermédiaire de la commune qui dépose une demande de subvention globale pour l'année.

La convention de partenariat avec le conseil général relative au développement d'activités sportives pour les élèves du primaire impose qu'un projet pédagogique soit défini entre les écoles et la collectivité. Il doit lister l'ensemble des activités et préciser le montant de la participation communale. La commune doit demander sur cette base une subvention au Conseil général pour les activités sportives mises en place dans les écoles du Dévoluy.

Pour l'année 2013/2014, sont prévues les activités suivantes :

- ski, natation, escalade, voile

- ✓ Le conseil municipal, à l'unanimité, précise que la subvention communale accordée pour les activités sportives organisées dans les écoles du Dévoluy s'élève à 16.339 € pour un coût total de 23 754 €, la participation de l'école et des familles est de 4 312 €, et sollicite une subvention du Conseil Général d'un montant de 3 007 €.

Questions diverses

- Mise en place d'une *commission « aménagement du territoire »* chargée des travaux d'entretien, des aménagements de village, de la conservation du petit patrimoine.

Elle est présidée par Guy MICHEL.

Le Maire propose que soient associées, ponctuellement, des personnes extérieures en fonction des sujets à traiter.

Les membres de cette commission sont : Séverine BERSAC, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Henri SERRES, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Cécilia SERRES et Alain LAURENS.

- Mise en place d'une *commission pour les marchés à procédure adaptée « Commission MAPA »* qui sera chargée de suivre les procédures des marchés publics inférieurs aux seuils des procédures régies par le code des marchés publics.

Membres : Jean-Marie BERNARD, Thomas MICHEL, Guy MICHEL et Jacqueline PUGET.

Henri SERRES : signale des travaux urgents au col du Festre, d'une part mettre l'eau à la fontaine et d'autre part permettre l'accès aux toilettes de la maison du col du Festre.

La discussion s'engage afin de réfléchir sur la meilleure des solutions pour avoir des toilettes accessibles y compris pendant les périodes de fermeture de la maison du col du Festre.

Cécilia SERRES rappelle que la porte d'entrée du bâtiment de la poste à Agnières est cassée.

Henri SERRES souligne la propreté du frigo depuis quelques temps. *Le Maire* rappelle que c'est un bel outil pour le Dévoluy, mais que les groupements pastoraux doivent sensibiliser et faire passer le message aux exploitants, sur les conditions sanitaires à respecter car cela pourrait aboutir à sa fermeture.

Important de trouver quelqu'un pour l'entretenir.

Guy MICHEL informe le conseil qu'il n'est plus président du groupement pastoral de St Disdier, Rémi PELLOUX le remplace depuis une semaine.

Communauté de Communes Buech Dévoluy : le Maire informe de la nouvelle gouvernance qui va se mettre en place prochainement : avant les élections, 11 communes, environ 5 000 habitants avec 2 délégués par commune, fonctionnement pendant 20 ans et gestion des compétences obligatoires et des ordures ménagères.

Le Maire considère qu'un grand virage a été pris avec l'adhésion du Dévoluy qui rentre avec son fort potentiel économique et fiscal représentant environ 40% des bases de la CC. Il pense que le Dévoluy a un vrai rôle à jouer et une expérience à faire passer.

Le Maire sera candidat à la présidence de cette communauté de communes pour un territoire plus ambitieux et plus dynamique.

Il a rencontré les maires des autres collectivités pour leur présenter son programme et ses objectifs; il proposera au président sortant l poste de vice-président.

Thomas MICHEL demande si la CCBD reprend la gestion de Ceüze ?

Le Maire précise qu'il y a un projet de développement, la maîtrise d'œuvre de l'étude a été assurée par la CCBD ; le CG s'est engagé ainsi que la Région dans ce programme d'aménagement.

La discussion s'engage sur l'opportunité de ce dossier, le Maire précise que pour l'instant il ne le connaît pas bien.

Egalement, discussion sur le transfert éventuel de la compétence tourisme.

Thomas MICHEL interroge sur le fonctionnement du centre sportif ; réunion à prévoir avec M. DAO pour les camps de basket.

Interrogation également sur la position de la commune par rapport au fonctionnement de l'école primaire et la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Le Maire dit qu'il est favorable à l'école de 4 jours mais qu'il y a obligation à respecter la loi. En discussion actuellement au niveau du ministère un certain assouplissement mais Séverine BERSAC, précise qu'il n'y a aucune directive à l'heure actuelle de l'académie. Le principe actuel est de 3 heures dégagees avec des activités périscolaires à la charge de la commune et sur la base du volontariat ; les deux écoles vont décaler les horaires pour éviter l'embauche en double du personnel.

Groupe de travail mis en place avec représentants de la commune, parents et professeurs des écoles. Reprise de la discussion sur le problème de la piscine et des scolaires.

Réunion sur le projet du centre de Bien Etre avec le maître d'œuvre et avec l'ensemble du conseil le 21 mai à 18h

Vote des budgets le 25 avril à 18h. Le Maire précise que la convocation et les documents budgétaires seront portés à domicile des conseillers le mardi 22.

La séance est levée à 19H30

P.O.
7



COMMUNE DU DEVOLUY
05 HAUTES ALPES

